

LIMITES D'AGGLOMERATION

Services Techniques/DP/Arr 620
JJM/VG

ARRETE N° 171/2009

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L2131-2, 2°, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour ce faire, il convient de fixer les limites de l'agglomération,

Considérant que la fixation des limites de l'agglomération, en imposant dans cet espace la vitesse maximale des véhicules à moteur à 50 km/h, a pour objet, d'assurer une meilleure protection des piétons, notamment des riverains,

A R R E T E

Article 1: Les limites de l'agglomération constituée par la commune de Gonesse sont ainsi fixées :

1°) Sur la Route Départementale CD208 – Avenue François Mitterrand :

- Allant d'Arnouville Les Gonesse à Gonesse, l'entrée d'agglomération se fait face au n°52 avenue François Mitterrand.
- Allant de Gonesse à Arnouville Les Gonesse, la sortie d'agglomération se fait à l'angle de la rue de Senlis.

2°) Sur la Route Départementale RD84 – Avenue Raymond Rambert :

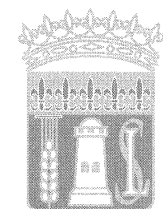
- Allant d'Arnouville Les Gonesse à Gonesse, l'entrée d'agglomération se fait à l'angle de la rue du Vignois.
- Allant de Gonesse à Arnouville Les Gonesse, la sortie d'agglomération se fait à l'angle du Chemin dit de Beauvais.

3°) Sur la Route Départementale RD47 - Rue Antoine Saint Exupéry :

- Allant de Bonneuil en France à Gonesse, l'entrée d'agglomération se fait à 20 mètres au-delà de l'accès ZAC Entrée Sud.

.../...

Toute correspondance doit être adressée
à Monsieur le Maire
66, rue de Paris - B.P. 60 - 95503 Gonesse Cedex



- Allant de Gonesse à Bonneuil en France, la sortie d'agglomération se fait à 20 mètres avant l'accès ZAC Entrée Sud.

-

4°) Sur la Route Départementale RD370 :

- Allant d'Aulnay sous Bois à Gonesse, l'entrée d'agglomération se fait 40 mètres avant le rond-point RD370 / RD970 rue Berthelot.
- Allant de Gonesse à Aulnay sous Bois, la sortie d'agglomération se fait 40 mètres après le rond-point RD370 / RD970 rue Berthelot.

5°) Sur la Route Départementale RD84 – Avenue du 12^{ème} Régiment des Cuirassiers :

- Allant de Roissy en France à Gonesse, l'entrée d'agglomération se fait 45 mètres avant le Carrefour de la Fontaine Cypierre.
- Allant de Gonesse à Roissy en France, la sortie d'agglomération se fait 45 mètres après le Carrefour de la Fontaine Cypierre.

6°) Sur la Route Départementale RD47 – route de Dugny à Mareuil :

- Allant du Thillay à Gonesse, l'entrée d'agglomération se fait à 65 mètres du rond-point du Souvenir Français.
- Allant de Gonesse au Thillay, la sortie d'agglomération se fait à 65 mètres du rond-point du Souvenir Français.

7°) Avenue du Maréchal Foch :

- Allant de Villiers le Bel à Gonesse, l'entrée d'agglomération se fait face au n°24 avenue du Maréchal Foch.
- Allant de Gonesse à Villiers le Bel, la sortie d'agglomération se fait face au n°45 avenue du Maréchal Foch.

8°) Rue de l'Égalité :

- Allant de Villiers le Bel à Gonesse, l'entrée d'agglomération se fait à l'angle du Chemin de l'Union côté n° pair.
- Allant de Gonesse à Villiers le Bel, la sortie d'agglomération se fait à l'angle du Chemin de l'Union côté n° pair.

9°) Rue Félix Chobert :

- Allant d'Arnouville lès Gonesse à Gonesse, l'entrée d'agglomération se fait à l'angle du n°2 rue Félix Chobert.

10°) Avenue Gabriel Péri :

- Allant d'Arnouville lès Gonesse à Gonesse, l'entrée d'agglomération se fait face au n°2 avenue Gabriel Péri.

11°) Rue de la Gironde :

- Allant d'Arnouville lès Gonesse à Gonesse, l'entrée d'agglomération se fait au n°24 rue de la Gironde.
- Allant de Gonesse à Arnouville lès Gonesse, la sortie d'agglomération se fait au n°24 rue de la Gironde. .../...

12°) Avenue de la Concorde – RD370 :

- Allant de Gonesse à Villiers le Bel, la sortie d'agglomération se fait au n°26 avenue de la Concorde.

13°) Avenue Léon Blum :

- Allant de Villiers le Bel à Gonesse, l'entrée d'agglomération se fait à l'angle de la rue Michelet.
- Allant de Gonesse à Villiers le Bel, la sortie d'agglomération se fait à l'angle du Chemin de Fretelle.

Article 2 : Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation de type EB10 (entrée d'agglomération), EB20 (sortie d'agglomération), E43 (route départementale n°...) et de type B6, B2 (stationnement à alternance semi mensuelle).

Article 3 : En conséquence et en application de l'article R413-3, 1° alinéa du Code de la Route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteurs est fixée, sauf dispositions contraires à 50 km/h.

De plus, le stationnement sera, dans toute l'agglomération, unilatéral à alternance semi-mensuelle, sauf dispositions contraires.

Article 4 : Conformément à l'article R411-25 du Code la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire d'entrée et de sortie d'agglomération et de stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle, sauf dispositions contraires.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Commissaire de Police de Gonesse
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gonesse
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Le 24 août 2009

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
sous-Préfecture, le : 11/09/09

Publié, le : 7/09/09
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERCY

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication